



D.U.E.T.I.

Diplôme d'Université d'Etudes Technologiques Internationales/à l'Étranger

CHARTRE DE QUALITE

Cette chartre de qualité, élaborée par le réseau des I.U.T., a pour but de définir les modalités et critères d'inscription d'étudiants titulaires d'un D.U.T. au D.U.E.T.I. en vue d'une poursuite d'études de niveau L3 dans une université partenaire à l'étranger.

Rappel du contenu pédagogique du D.U.E.T.I.

Le D.U.E.T.I. est un diplôme d'université validant une poursuite d'études post-D.U.T. à l'étranger au niveau L3 (Bachelor). En conséquence, seules les 24 spécialités portées par les I.U.T. français peuvent donner lieu à une inscription en D.U.E.T.I.

Le niveau L3 est estimé au regard des compétences et des connaissances acquises par un étudiant de niveau L3 technologique et professionnel d'une spécialité équivalente en France, compte-tenu du fait que le contenu des études diverge d'une université d'accueil à l'autre.

Conditions d'inscription

Seul le Chef de département de la filière considérée peut donner son accord à un étudiant pour une inscription au D.U.E.T.I. correspondant.

L'université partenaire à l'étranger, sous ou hors contrat ERASMUS, devra avoir reçu l'aval du département d'enseignement de l'I.U.T. après étude des programmes de formation offerts.

L'étudiant désireux de s'inscrire au D.U.E.T.I. après son D.U.T. devra être en possession d'un programme d'études établi à partir de l'offre de formation de l'université partenaire et validé par son Chef de département pour prétendre à cette inscription.

Délivrance du diplôme

L'attribution du diplôme reste liée à trois conditions auxquelles l'étudiant devra satisfaire impérativement :

- 1/ Avoir satisfait à toutes les conditions requises pour la validation du parcours de niveau L3 dans l'université d'accueil à l'étranger et justifier de l'acquisition de 60 crédits (ECTS ou équivalent pour les pays hors UE).
- 2/ Rédiger un mémoire dont la teneur et la forme auront été pré-définies par le département d'I.U.T. d'appartenance.
- 3/ Soutenir ce mémoire devant le jury d'examen du département de l'I.U.T. d'appartenance dès le retour en France.

Suivi des étudiants

1/ Tout I.U.T. adhérent à la Charte s'engage à assurer le suivi pédagogique et administratif des étudiants pendant le parcours à l'étranger par la mise en place d'un tutorat spécifique et par l'intermédiaire du service des relations internationales de l'établissement.

2/ L'I.U.T. s'engage aussi à transmettre tous les bilans et statistiques requis par les autorités compétentes.